



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 42036

Texte de la question

M. Dominique Baert interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation du personnel non enseignant ATOSS. Dans le souci de mettre à mal l'usage voulant que ce dernier constitue systématiquement la première victime des économies budgétaires, le Gouvernement s'efforce depuis deux ans de se saisir du problème tant en termes d'effectifs que de statut. Néanmoins, les derniers débats parlementaires portant sur le budget de l'éducation nationale pour l'an 2000 ont participé au constat qu'il fallait aller encore plus loin dans ce domaine. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le rapporteur pour avis du budget a suggéré la mise en place d'un plan pluriannuel traçant les perspectives d'emploi et de carrière des personnels ATOSS. N'ayant pas eu jusqu'alors connaissance des suites qui ont été données à cette requête sur la forme, non plus que, sur le fond, des projets du Gouvernement, il lui demande de lui faire le point sur l'ensemble de ce dossier.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler l'importance du rôle, au sein de la communauté éducative, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux (IATOS). Cela a notamment conduit, dans le cadre des mesures de lutte contre la violence scolaire, à la création de 1836 emplois supplémentaires au titre des exercices 1998 et 1999. Le renforcement des effectifs est poursuivi en 2000 par la création de 960 emplois, et des moyens supplémentaires ont été inscrits dans le cadre de la loi de finances rectificative afin d'abonder le potentiel de remplacement et d'abonder les crédits de vacations des services de promotion de la santé et du service social en faveur des élèves. S'agissant des déroulements de carrière des personnels ATOS, il est rappelé que ces derniers ont bénéficié d'importantes mesures de revalorisation dans le cadre du protocole d'accord conclu le 9 février 1990, communément appelé « protocole Durafour ». Actuellement, s'agissant de la filière ouvrière, des mesures spécifiques d'intégration par voie d'examen des agents chefs de 1re catégorie dans le corps des maîtres ouvriers sont mises en oeuvre dans le cadre d'un plan de trois ans prenant effet au 1er janvier 1999. Parallèlement, une réflexion est engagée, en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, sur la modernisation de la filière ouvrière. En ce qui concerne les personnels administratifs, les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et heures supplémentaires dont ils bénéficient, ont été abondées, en loi de finances pour 2000, de dix millions de francs. Cela permettra d'accroître les attributions des agents dont l'investissement est le plus important. En outre, afin de permettre à un plus grand nombre d'agents administratifs d'accéder aux corps des adjoints, il est prévu d'organiser des recrutements spécifiques par concours et par liste d'aptitude. Dès l'année 2000, 1 000 recrutements exceptionnels sont prévus, à partir de trois cents transformations en loi de finances et sept cents emplois vacants d'adjoints, cet effort sera poursuivi en 2001 et 2002. Une réflexion sur la professionnalisation des concours de recrutement est également engagée afin de parvenir à une meilleure prise en compte du parcours professionnel des candidats. L'amélioration de la situation des personnels et le renforcement de la dotation nationale en emplois IATOS constituent une priorité ministérielle ; des moyens nouveaux seront demandés à ce titre dans le cadre du projet de loi de finances pour l'exercice 2001.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42036

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1091

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4818